

E 3987

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007-2008

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 septembre 2008

Enregistré à la Présidence du Sénat le 24 septembre 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations avec la Confédération suisse dans l'optique d'une coopération accrue et de la suppression des entraves techniques aux échanges dans les domaines de la santé, de la protection des consommateurs, de la santé animale et de la santé des végétaux, du bien-être des animaux et de la sécurité de la chaîne alimentaire.

12374/08 RESTREINT UE.

RESTREINT UE

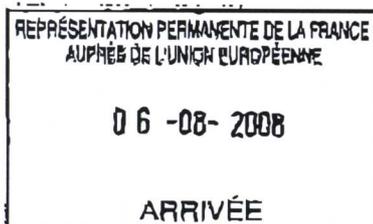
**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1^{er} août 2008 (05.08)
(OR. en)**

12374/08

RESTREINT UE

**CH 38
CONSOM 100
SAN 161
AGRI 244
PECHE 214
VETER 16
ANIMAUX 2
VEGETAUX 1
PHYTOSAN 12
ENT 199
DENLEG 99**



NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 28 juillet 2008

Destinataire: Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire général/Haut Représentant

Objet: Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations avec la Confédération suisse dans l'optique d'une coopération accrue et de la suppression des entraves techniques aux échanges dans les domaines de la santé, de la protection des consommateurs, de la santé animale et de la santé des végétaux, du bien-être des animaux et de la sécurité de la chaîne alimentaire

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission SEC(2008) 2344 final.

p.j. : SEC(2008) 2344 final

Ce document est disponible auprès des secrétariats des délégations pour l'Union européenne